FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

OPCF/A.I/18/Add. 1
7 novembre 1978
Original : ANGLAIS

ASSEMBLEE - 1ère session
Point 10 de l'ordre du jour

CALCUL DES CONTRIBUTIONS INITIALES

Note du Secrétaire général de l'OMCI

1. Le Secrétaire général vient de recevoir des renseignements du Royaume-Uni qui lui a indiqué comment il effectuait la conversion des francs Poincaré en livres sterling, aux fins de l'application de la Convention portant création d'un Fonds d'indemnisation. L'arrêté intitulé "United Kingdom Merchant Shipping (Sterling Equivalents) (Various Enactments) (No.2) Order 1978" qui a été pris le 10 octobre 1978 et qui est entré en vigueur le 16 octobre 1978 fixe comme suit les équivalents en livres sterling des divers montants en francs Poincaré mentionnés aux paragraphes 1et 6 de l'article 4 et aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 de la Convention :

Francs Poincaré	Livres sterling
1 500	65,12
2 000	86,83
125 000 000	5,426,800
210 000 000	9,117,024
450 000 000	19,536,480
900 000 000	39,072,960

2. L'Assemblée est invitée à prendre note de ces renseignements.